



Résidence de création Livre de dialogue Appel à candidatures 2022

Résidence de création consacrée au livre d'artiste sous la forme d'un livre de dialogue, proposée par Annemasse Agglo à la maison d'écrivain Michel Butor située à Lucinges (74).

Date limite de candidature : 10 août 2022 inclus

Diffusion: du 15 avril au 10 aout 2022

❖ MODALITES PRATIQUES

Conditions d'accueil

- Le séjour est d'une durée totale de 2 mois (8 semaines fractionnables), à partir de septembre 2022, dont 70% de temps de création et 30% du temps consacré à des actions de médiation.
- Hébergement au sein de la maison de l'écrivain Michel Butor à Lucinges (74).
- Bourse de création de 2'000 € brut par mois et par personne.
- Prise en charge de deux voyages aller-retour par personne (France et Europe).
- Une réunion sera organisée avec les lauréats au début de la résidence pour organiser le calendrier de présence sur site, ainsi que les séances de médiation.

Objectifs du projet

La résidence a pour projet d'accueillir un auteur ayant un projet de création d'un livre d'artiste en collaboration avec un artiste plasticien ou avec un éditeur. Ce séjour, qui devra être un moment privilégié de réflexion et de création, permettra au duo de se consacrer à un projet d'écriture d'un livre de dialogue et contribuera à mettre en valeur la culture du livre d'artiste et la collaboration au centre du processus artistique.

❖ AUTEURS ET ARTISTES CONCERNÉS

Le binôme doit être composé d'un artiste (ou un éditeur) et d'un auteur. Vous devez faire acte de candidature en binôme et être présents tous les deux sur les mêmes périodes. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà travaillé ensemble sur de précédents projets.

Ne sont pas recevables:

- Les demandes émanant d'un auteur ou d'un artiste seul.
- Les demandes émanant d'un éditeur seul

❖ CONDITIONS POUR POSTULER

- Se libérer de ses autres activités professionnelles durant les périodes de présence en résidence et justifier d'un parcours professionnel.
- Envoyer une candidature en duo (écrivain/plasticien ou écrivain/musicien par ex.).

❖ DOSSIER DE CANDIDATURE

Il devra être adressé dans les délais, en PDF à l'adresse suivante : accueil@archipel-butor,fr

Le dossier de candidature comprendra, pour être recevable :

- Une lettre de candidature commune expliquant vos motivations individuelles et collectives, comprenant la description de vos objectifs et les grandes étapes envisagées pendant la résidence,
- 2. Présentation de l'artiste : sa biographie recensant expositions et publications, un lien vers son site internet s'il existe, ses précédentes participations à des résidences ;
- 3. Présentation de l'auteur : sa biographie recensant ses précédentes publications, un lien vers son site internet, ses précédentes participations à des résidences ;
- 4. Présentation de l'éditeur (si le projet est envisagé avec un éditeur) : sa ligne éditoriale avec l'indication du n° de SIRET (1 page maximum), son engagement à publier l'ouvrage et un certificat administratif d'immatriculation en tant que diffuseur auprès de l'Urssaf ;
- 5. Dossier artistique : une note d'intention commune précisant la rencontre autour du projet et l'envie de collaborer (1 page maximum), le synopsis (1 page maximum), des esquisses (2-3 pages maximum);
- 6. Dossier technique : la présentation de la réalisation technique de l'ouvrage (tirage, format, nombre de pages, qualité du ou des papiers, techniques d'impression, matériaux, etc.) sur 1 page maximum ;
- 7. Des pistes d'actions de médiation réalisables auprès du public de l'Archipel Butor pendant la résidence, aussi bien auprès d'adultes que du public jeune et des scolaires.

Les éléments mentionnés ci-dessus devront être transmis dans un seul document au format PDF afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers.

Nous conseillons la plateforme Smash pour le transfert de gros fichiers : https://fromsmash.com/

Les deux créateurs garantissent que les œuvres reproduites dans la publication sont originales, inédites et qu'ils sont détenteurs des droits d'auteur attachés à ces œuvres. A ce titre, les créateurs font leur affaire des autorisations de tous tiers (tant des personnes physiques représentées, des marques, que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur lesdites photos ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des œuvres et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard). Dans le cas d'une réclamation par un tiers, les créateurs assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Les dossiers sont instruits par le service « Archipel Butor » d'Annemasse Agglo qui vérifiera leur recevabilité.

Sélection

Les lauréats seront désignés par un jury composé des membres suivants:

- Le directeur de la culture, de la jeunesse et des sports d'Annemasse Agglo;
- Le responsable de l'Archipel Butor;
- Le Vice-Président à la culture d'Annemasse Agglo;
- Le Président de l'Association des amis de l'Archipel Butor.

Et d'au moins 3 des 4 représentants suivants :

- Un artiste;
- Un auteur:
- Un professeur d'enseignement artistique d'une école d'art;
- Un responsable de centre d'art:
- Un responsable de service culturel de collectivité publique.

En cas de conflit d'intérêt, à quelque titre que ce soit, d'un des membres du jury à l'égard d'une des candidatures, ce membre doit en informer le jury et il ne prendra pas part aux délibérations ni à la décision concernant ce dossier.

Le jury est souverain dans ses décisions, rendues à la majorité. Les décisions du jury sont communiquées aux candidats par mail. Elles sont sans appel et non motivées.

Critères d'évaluation

Le jury attachera une attention particulière aux critères suivants :

- La qualité artistique du projet;
- Le parcours professionnel des deux créateurs ;
- Les pistes d'actions de médiation proposées;
- Les qualités techniques du projet notamment en matière d'originalité, de savoir-faire et de création.

♦ MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA RESIDENCE DE CREATION

Une convention de résidence sera signée entre Annemasse Agglo et les deux créateurs.

❖ CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature : 15 avril 2022 Date limite de candidature : 10 août 2022 Réunion du jury : fin août 2022

Envoi des résultats: à l'issue du jury, fin août, début septembre 2022.

Pour plus d'information:

T. 04 58 76 00 40 M. <u>accueil@archipel-butor.fr</u> <u>www.archipel-butor.fr</u>





